

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle Judo Club Champagnole

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Publication 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Depuis plusieurs années, Alice Ballaud, judoka ceinture noire 5ème Dan et entraîneur du club depuis plus de 15ans, a intégré l'équipe de France Kata, avec son partenaire Ludovic Michelet, qui est entraîneur au Judo Grand Dole.

Tous deux sont reconnus par leurs pairs et voici quelques résultats sportifs :

- Championnat du Monde : 2021, réserviste en 2022, 9ème place en Ju No Kata et 7ème place en Itsutsu No Kata en 2025,
- Championnat d'Europe : 5ème en 2023, 6ème en 2024, 4ème en 2025,
- Podiums en coupe d'Europe : 2ème en 2022, vainqueur de la coupe d'Europe de Bruxelles en 2023,
- Podium au championnat de France : 2ème en 2022 et 2023, 3ème en 2024, 2ème en 2026.

Leur 2ème place au dernier Championnat de France leur a permis d'être sélectionnés au dernier championnat d'Europe de kata qui s'est déroulé les 16 et 17 mai 2026 à Sarajevo en Bosnie Herzégovine.

Plus que jamais, ils ont été motivés pour accrocher ce podium afin d'obtenir leur sélection pour les championnats du monde à Sarajevo en septembre 2026.

Le club de Champagnole soutient, à la mesure de ses moyens, son entraîneur Alice Ballaud.

D'autres partenaires ont également répondu présents pour soutenir le club.

Pour autant, la dépense pour la participation à ce championnat d'Europe est estimée à 3 000 euros.

Face à l'élite européenne de la discipline, le duo a obtenu des résultats très encourageants qui confirment sa place parmi les meilleures références continentales :

4ème place en Ju No Kata, derrière plusieurs couples régulièrement médaillés aux Championnats du Monde.

Malgré une prestation de qualité, seuls les trois premiers de chaque groupe étaient récompensés. 5ème place en Itsutsu No Kata, dans une catégorie particulièrement relevée.

Malgré un kata maîtrisé et appliqué, un tirage au sort difficile n'a pas permis d'accéder aux places d'honneur.

Ces résultats permettent néanmoins à Alice Ballaud et Ludovic Michelet de figurer parmi les 10 meilleurs couples européens et l'un des meilleurs couples nationaux, une performance de haut niveau qui récompense de nombreuses années d'investissement, d'entraînement et de représentation du judo français.

C'est pourquoi, une demande de subvention à titre exceptionnel pour un montant de 750 euros a été formulée.

Après étude du dossier, la commission Affaires Sportives - Communication a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 750 euros au Judo Club Champagnolais, la ville de Dole ayant donné la même somme également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026

Publication 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle Donnons des Elles au Vélo

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association porteuse du projet, Donnons des elles au vélo - Evry Courcouronnes, est consacrée à la pratique féminine du cyclisme.

Les projets compétitifs et de développement, qui ont vu le jour à partir de 2014 au Club Omnisports de Courcouronnes Cyclisme Féminin, s'épanouissent désormais dans ce nouveau club, qui œuvre pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce sport.

Avec un bureau 100 % féminin composé des cyclistes elles-mêmes, ces femmes prennent en main les décisions qui les concernent et travaillent à changer les représentations.

Le club agit par l'organisation d'événements de féminisation de la pratique, la formation, le développement par la promotion du cyclisme au féminin, la fédération d'une communauté.

Les filles seront à Champagnole le 18 juillet 2026, veille du Tour de France Hommes pour un départ à 8h de l'Oppidum afin de faire la même étape que celle des hommes du lendemain.

Elles viennent à Champagnole depuis 2020, ville arrivée à cette date.

Un soutien financier de la ville a été sollicité afin de les aider à construire le budget de ce projet qui crée de l'animation sur le territoire autour du sport et de l'égalité homme/femme.

L'argent public constitue les deux tiers de leur financement, ce qui permet à l'événement d'être gratuit pour les participants et de travailler autour de thématiques soutenues par les politiques publiques.

Pour la 1^{ère} fois en 12 ans, elles ont des difficultés à boucler leur budget et la pérennité du projet est remise en question. Cette année plus que jamais, le soutien des collectivités est donc essentiel.

Après étude du dossier, les membres de la commission Affaires Sportives – Communication ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 1 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle Transju'Cyclo

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Après une 4^{ème} édition réussie, la Transju' Cyclo revient sur le parvis de l'Oppidum à Champagnole les 5 et 6 septembre 2026 avec 4 épreuves : La Rando 2 jours, La Cyclo 160km /110 km/ 70km, La Rando 70km, La Rando pédestre 5km, la Kids.

Pour cette édition 2026, l'association Transju'Organisation sollicite une subvention de 2 000 euros pour un budget prévisionnel de 241 801 euros.

Après étude du dossier, les membres de la commission Affaires Sportives - Communication ont émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette demande de subvention exceptionnelle et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Convention parcours nature avec l'association
Les Archers de Montrivel

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20260623-2026-SG-DE-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du club « Les Archers du Montrivel » a sollicité la commune de Champagnole concernant un projet de développement sportif et associatif : la création d'un parcours de tir à l'arc en extérieur et son aménagement dans les forêts communales de la ville pour remplacer celui de Foncine le Bas.

Suite à un rendez-vous avec le 1^{er} Adjoint en charge des Affaires Sportives, l'association a exploré 5 sites et a retenu celui de la zone sous Fresse. Cette forêt étant communale mais sur la commune d'Equevillon, l'association a demandé une autorisation à cette commune qui a donné son accord.

Après étude du dossier, la commission a émis un avis favorable à cette création. Une convention tri partite (Champagnole/Equevillon/Les Archers du Montrivel) devra donc être signée. L'installation des cibles et l'entretien se fera par le club lui-même d'ici la fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la signature de cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

De Maire,


Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Tour de France : information

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026

Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le dimanche 19 juillet 2026, Champagnole accueillera le départ de la 15e étape du Tour de France, reliant notre ville au Plateau de Solaison-Brison (Haute-Savoie), sur une distance de 184 kilomètres. Cet événement constitue une nouvelle reconnaissance du savoir-faire de notre collectivité dans l'organisation et l'accueil des plus grandes manifestations sportives.

Après plusieurs passages du Tour de France ces dernières années et l'accueil du départ du Tour de France Femmes, Champagnole franchit une nouvelle étape en devenant ville-départ d'une étape de montagne particulièrement exigeante, appelée à jouer un rôle important dans le classement général.

Le village départ et les différentes installations de l'organisation prendront place au cœur de la ville. Les équipes, les partenaires, les médias nationaux et internationaux ainsi que les milliers de spectateurs attendus offriront à Champagnole une visibilité exceptionnelle. Retransmise dans plus de 190 pays, l'épreuve constitue une vitrine incomparable pour notre territoire, son patrimoine naturel et son dynamisme.

Le programme sportif débutera dès la matinée avec l'arrivée de la caravane publicitaire et l'ouverture du village départ. Les coureurs se présenteront à la signature entre 12 h et 13 h avant le départ fictif donné avenue de la République à 13 h 10.
Le départ réel sera ensuite lancé sur la RN5 à 13 h 20.

Le parcours traversera ensuite le Haut-Jura par Saint-Laurent-en-Grandvaux, Morbier et Les Rousses avant de rejoindre l'Ain puis la Haute-Savoie. L'étape comprendra plusieurs difficultés majeures, notamment la Côte des Rousses, le Col de la Croisette et la Côte du Mont, avant l'ascension finale du Plateau de Solaison-Brison culminant à 1 508 mètres.

Au-delà de l'événement sportif, la Ville souhaite faire de cette journée une véritable fête populaire. Un vaste espace d'animations sera aménagé au parc de Belle-Frise, qui constituera le cœur des festivités. De nombreuses animations familiales, des espaces de restauration et de convivialité ainsi que diverses activités seront proposés tout au long de la journée afin d'accueillir les habitants et les visiteurs dans les meilleures conditions. Un écran géant permettra de suivre en direct l'intégralité de l'étape jusqu'à son arrivée au Plateau de Solaison-Brison. En soirée, les animations se poursuivront avec la retransmission sur écran géant de la finale de la Coupe du monde de football, offrant ainsi une journée exceptionnelle placée sous le signe du sport, du partage et de la convivialité.

Les services municipaux, les associations locales, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques seront pleinement mobilisés afin d'assurer la réussite de cette manifestation. L'accueil du Tour de France représente une opportunité majeure de promotion pour Champagnole et l'ensemble du territoire jurassien. Il permettra de valoriser l'image de notre ville auprès de millions de téléspectateurs tout en générant des retombées économiques, touristiques et médiatiques importantes pour les commerces, les hébergeurs et les acteurs locaux.

Cette journée du 19 juillet 2026 s'annonce comme l'un des temps forts de l'année pour Champagnole, associant événement sportif international, animations populaires et mise en valeur de notre territoire.

Le Conseil municipal a pris acte de ces informations relatives au passage du Tour de France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026

Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Formation des élus

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Publication 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L. 2123-12 et suivants. Le droit à la formation existait déjà mais quelques aspects ont été modifiés par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Il est précisé dans le code que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Il est également prévu qu'une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les organismes de formations doivent être agréés, et chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement (sur justificatifs).

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune (dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voyages d'études qui doivent faire l'objet de délibérations spécifiques.

L'assemblée doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction, soit 2 500 €, soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les thèmes de formation pourraient être les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, ce qui s'apparente aux politiques sectorielles : par exemple développement culturel, développement durable, etc. En début de mandat, les finances publiques sont aussi un thème à privilégier.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, ...)

Dorénavant, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour rappel, outre cette formation dite « classique », tous les élus bénéficient depuis 2016 d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les principes et conditions de la formation des élus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à l'article 653-15,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026

Publication 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ; M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ; M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ; M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ; M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



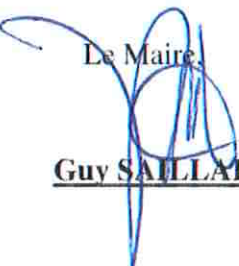
Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

La modification proposée est la suivante :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
CHAMPA LOISIRS	Adjoint d'Animation Territorial (32/35 ^{ème}) CDD au 20/07/2026	Adjoint d'Animation Territorial (32/35 ^{ème}) CDI au 21/07/2026
	Adjoint d'animation Territorial (35/35 ^{ème}) CDD au 07/07/2026	Adjoint d'Animation Territorial (35/35 ^{ème}) CDI au 08/07/2026
ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique (9/20 ^{ème}) CDD au 31/08/2026	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (9/20 ^{ème}) CDI au 01/09/2026
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (16/20 ^{ème}) CDD au 31/08/2026	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe (20/20 ^{ème}) CDD au 01/09/2026

Après avis favorable de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mardi 9 juin dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Heures complémentaires et supplémentaires : indemnisation et récupération

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le temps de travail d'un agent est défini à l'intérieur de cycles de travail.

Dès qu'il dépasse les bornes horaires prévues, il réalise des heures complémentaires ou supplémentaires qui doivent être exceptionnelles et ponctuelles.

Celles-ci sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale et ne peuvent pas être réalisées sur la simple initiative de l'agent.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non-complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000, soit 35 heures.

La réalisation des heures complémentaires ouvre droit qu'à la seule rémunération de celle-ci et non à l'attribution de jours de repos compensateurs (Note de la DGCL du 26 mars 2021).

Les heures complémentaires sont indemnisées au taux horaire de l'agent mais peuvent faire l'objet d'une majoration selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 : 10% dans la limite du 10^{ème} des heures hebdomadaires et 25% pour les heures suivantes (et jusqu'à la 35^{ème} heure).

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par les agents, à la demande de leur supérieur hiérarchique, à compter de la 36^{ème} heure.

L'article 7 du décret du 14 janvier 2002 limite à 25 heures par mois, le nombre d'heures supplémentaires qu'un agent peut effectuer. Cette limite peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du responsable qui en informe immédiatement le Comité Social Territorial (CST)

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

L'indemnisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) : Le montant est calculé sur la base du taux horaire de l'agent avec une majoration de : 25% pour les 14 premières heures, 27% de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure, 100% pour le travail supplémentaire de nuit (entre 22 heures et 7 heures), 66% pour le travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

La récupération des IHTS : Elles font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées (1 heure supplémentaire donnera lieu à 1 heure de récupération)

La circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 prévoit que le temps de compensation puisse être majoré au même titre que la rémunération. Les majorations (nuit + dimanche ou jour férié) ne se cumulent pas.

Les agents à temps partiels peuvent également réaliser des heures supplémentaires mais considérées comme des heures complémentaires non-majorées jusqu'à la 35^{ème} heure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 18 Juin 2026 ;

Après avis de la commission Affaires Générales et Personnel réunis le mardi 09 juin dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'instaurer des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non-complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des catégories B et C uniquement ; lorsque la rémunération de ces derniers est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, dès lors "qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Cadres d'emplois concernés pour la catégorie B : Rédacteur, animateur, assistant territorial d'enseignement artistique, chef de service de police municipale et technicien territorial.
- Cadres d'emplois concernés pour la catégorie C : Adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent de police municipale, adjoint technique territorial et agent de maîtrise territorial.
- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires : L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies en fonction des nécessités de service, et l'indemnisation.
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération comme suit :

Type d'heures supplémentaires	Majoration
Heures supplémentaires normales	Aucune (1heure réalisée = 1 heure récupérée)
Heures supplémentaires le samedi	150% (1heure réalisée = 1h30 récupérée)
Heures supplémentaires de nuit	200% (1heure réalisée = 2 heures récupérées)
Heures supplémentaires de dimanche et jour férié	200% (1heure réalisée = 2 heures récupérées)

- De contrôler la réalisation des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAIGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Modification du RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20260623-2026-SG-DE-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2026
Publication : 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour rappel, le RIFSEEP a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 2023 par délibération n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022 dont vous trouverez les extraits ci-dessous :

« Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Les groupes de fonctions sont déterminés en tenant compte des lignes directrices de gestion effectives au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021 et par rapport aux emplois occupés.

Groupes	Fonctions
GROUPE 1	Direction générale des services
GROUPE 2	Direction d'un service
GROUPE 3	Adjoint d'un service
GROUPE 4	Responsable d'une mission et/ou expertise dans un domaine impliquant des
GROUPE 5	Agent d'exécution de missions ne nécessitant pas une expertise dans un domaine

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) est versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement de l'agent, et, le cas échéant, des résultats collectifs du service, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel (EPA) selon les critères suivants :

- Professionnalisme : Respect des règles de fonctionnement (port des EPI...) : 30%
- Fiabilité, qualité et efficacité du travail : 25%
- Capacité d'adaptation, d'évolution et de proposition d'amélioration du service (initiative), autonomie, disponibilité et motivation : 25%
- Les qualités relationnelles avec les usagers et les collègues, la capacité à travailler en équipe : 10%
- Respect de la hiérarchie : 10%

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent :

Groupe de fonctions	Montant PLAFOND maxima annuel (en €)
1 et 2	400
3	350
4	300
5	250

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) est versée **annuellement au mois de juin** et proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Les montants perçus par chaque agent sont fixés par arrêté individuel. »

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Compte tenu de l'évolution des montants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la revalorisation du RIFSEEP et :

Modifie les montants plafond de chaque groupe de fonction à compter du **1^{er} juillet 2026** pour le Complément indemnitaire annuel (CIA) **comme suit** :

Groupe de fonctions	Montant PLAFOND maxima annuel (en €)
1 et 2	1000
3	800
4	700
5	500

- Ne pas modifier les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP détaillées dans la délibération n° 2022.06.03 du 15 novembre 2022



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Approbation de la Charte informatique
et d'utilisation de l'intelligence artificielle

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Véronique DELACROIX

Le projet ci-joint, établi par le service informatique commun à la Ville et au CCAS de Champagnole a été étudié par la commission Affaires Générales et Personnel réunie le 9 juin 2026 qui a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la charte informatique et d'utilisation de l'intelligence artificielle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Convention avec la Communauté de Communes

Champagnole Nozeroy Jura pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 28 mai 2015, la Ville de Champagnole avait approuvé la convention avec la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, précisant notamment les champs d'application du service instructeur mutualisé, les obligations des communes et de la communauté de communes ainsi que le mode de financement du service.

Suite aux élections municipales de 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette convention actualisée avec la CCCNJ et autorise le Maire à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura


Le Maire,
Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAIGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Marchés de travaux : aménagement du lotissement Le Petit Parc

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans le cadre de la politique de développement de l'habitat, la commune de Champagnole va procéder à l'aménagement d'un nouveau lotissement : Le Petit Parc.

Pour ce projet, une consultation a été lancée en procédure adaptée pour les marchés de travaux, comprenant 3 lots :

- Lot 1 : terrassement – réseaux humides
- Lot 2 : voirie
- Lot 3 : espaces verts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination des offres les mieux-disantes, les entreprises retenues sont les suivantes :

<u>Désignation</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Tranche ferme</u>	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Montant HT</u>
Lot 1 – Terrassement – réseaux humides	BENETRUY TP			345 475,20 €
Lot 2 – Voirie	ROGER MARTIN	60 848,30 €	16 575,00 €	77 423,30 €
Lot 3 – Espaces verts	SAS FCE			94 794,55 €
TOTAL				517 693,05 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Marchés de travaux : aménagement de la rue Gédéon David

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La commune de Champagnole a pour projet l'aménagement de la rue Gédéon David, du giratoire avenue Voltaire à l'impasse des Fourches.

Plusieurs aménagements sont prévus afin de sécuriser divers modes de circulation.

En effet, le projet comprend la création d'un trottoir accessible le long de la rue Gédéon David. L'accès piéton à l'arrêt de bus à proximité du carrefour sera facilité et sécurisé avec la création de ce trottoir.

Le croisement des voies de circulation rue Gédéon David / impasse Proudhon / rue Ambroise Croizat / impasse des Fourches / rue du Bois Joli sera clarifié et sécurisé grâce à la création d'un giratoire.

La traversée du carrefour par l'itinéraire de la voie verte sera sécurisée.

Enfin, afin de sécuriser la circulation impasse des Fourches, les flux voie verte et véhicules légers seront séparés.

Pour ce projet, la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques de la collectivité. Une consultation a été lancée en procédure adaptée pour le marché de travaux.

Après analyse au vu des critères d'attribution et détermination de l'offre la mieux-disante, l'entreprise retenue est la suivante :

<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant H.T.</u>
COLAS FRANCE	221 704,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces travaux et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce marché.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Demande de subvention – Amendes de police

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La dotation issue du produit des amendes de police permet de contribuer aux travaux d'aménagement de sécurité, d'amélioration de la circulation routière, des transports en commun et des parcs de stationnement.

Cette somme est attribuée localement par l'Assemblée départementale en fonction du coût et de l'urgence des opérations présentées.

Pour l'année 2026, le plafond des dépenses éligibles s'élève à 100 000 € avec un taux de subvention appliqué à 33%.

Ainsi, il est proposé de solliciter une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Amendes de police » pour le projet d'aménagement de la rue Gédéon David, du giratoire avenue Voltaire à l'impasse des Fourches.

Ce projet prévoit plusieurs aménagements visant à sécuriser divers modes de circulation.

En effet, le projet comprend la création d'un trottoir accessible le long de la rue Gédéon David, qui permettra également un accès sécurisé à l'arrêt de bus à proximité du carrefour.

Aussi, le croisement des voies de circulation rue Gédéon David / impasse Proudhon / rue Ambroise Croizat / impasse des Fourches / rue du Bois Joli sera clarifié et sécurisé grâce à la création d'un giratoire.

La traversée du carrefour par l'itinéraire de la voie verte sera également sécurisé.

Enfin, afin de sécuriser la circulation impasse des Fourches, les flux voie verte et véhicules légers seront séparés.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Aménagement de la rue Gédéon David	247 306,00 €
TOTAL	247 306,00 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
DETR	74 192,00 €	30 %
Département – Dispositif Amendes de police	33 000,00 €	13 %
Autofinancement Ville de Champagnole	140 114,00 €	37 %
TOTAL	247 306,00 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration),
- de solliciter la subvention auprès du Département du Jura dans le cadre du dispositif « Amendes de police »
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire

Guy SAILLARD

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Désaffectation et déclassement de l'ancienne école Hubert Reeves

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La commune est propriétaire de l'ancienne école Hubert Reeves, située rue du Colonel Gruyer sur la parcelle cadastrée Section AI n° 308.

Par délibération du 5 mai 2026, la commune a approuvé la vente de ce bâtiment inutilisé (depuis la construction de la nouvelle école Hubert Reeves en 2019) en vue de réaliser des logements.

Ces locaux et espaces extérieurs ne sont plus utilisés pour le service public de l'enseignement depuis mars 2019.

En vertu des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle de ce bien et d'autre part, par l'intervention d'une délibération constatant cette désaffectation et décidant de son déclassement. L'avis du Préfet est en outre requis concernant la désaffectation des locaux des écoles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est donc nécessaire de constater la désaffectation du service public de l'ancienne école Hubert Reeves et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, constate que l'ancienne école Hubert Reeves est désaffectée depuis plusieurs années et de décider le déclassement du domaine public communal de cette ancienne école y compris ses espaces extérieurs.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle Polychrome

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Polychrome est une association culturelle champagnolaise récemment créée (octobre 2024) qui a pour objectif de promouvoir l'art et les artistes locaux. Elle souhaite faire rayonner la création artistique à travers des événements culturels originaux et accessibles à tous.

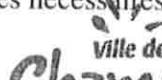
L'association développe une programmation annuelle articulée autour de projets de différentes envergures, incluant des expositions thématiques, des événements artistiques ponctuels et des actions de médiation, notamment à destination des publics scolaires.

En novembre 2025 son exposition à l'Oppidum avait pour thème « Le Regard ». En 2026, le thème retenu est « Le Bestiaire Fantastique ».

L'Association sollicite le soutien financier de la Ville de Champagnole pour le développement de ses projets.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 1^{er} juin courant ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association Polychrome et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Ville de
Champagnole
(39300)
Cœur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle Chœur Opus 39

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Créé en 1991 à l'initiative de Christian Bacheley, le Chœur Opus 39 est un ensemble mixte réunissant une cinquantaine de choristes amateurs de la région d'Arbois. Il a pour vocation d'interpréter des œuvres majeures puisées dans le répertoire de musiques sacrées, seul ou en association avec des orchestres et des artistes lyriques.

Le Chœur Opus 39 a aussi le goût des voyages. Il s'est déplacé aux Etats Unis (Iowa et Wisconsin) en 2008, à Prague en 2011, à Barcelone en 2013 et en Guadeloupe en 2017.

2026 sera une année singulière pour le Choeur, car il fête ses 35 ans, et pour marquer cet anniversaire, il donnera 2 représentations d'un grand concert "Mozart" le 10 Octobre à l'Oppidum à Champagnole, et le 11 Octobre à l'Église St Just en Arbois.

Pour ces concerts il sera accompagné par 30 musiciens de l'Ensemble Orchestral du Jura et 4 Solistes, soit environ 75 personnes sur scène.

La Ville de Champagnole est sollicitée pour soutenir ce projet.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 1^{er} juin courant ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association Chœur Opus 39 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura
Le Maire
M. SAILLARD

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Attribution de subvention exceptionnelle festival « Dé-Lire en Revermont »

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : Mme Catherine DAVID ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'association « Lire au cœur du Jura » a été créée en 2018. Elle a pour vocation de promouvoir des manifestations culturelles autour de la littérature et de la lecture à voix haute, pour tous et par tous.

Elle est organisatrice depuis plusieurs années du Festival Dé-Lire en Revermont. Le Festival 2026 qui s'est déroulé du 28 au 31 mai célébrait ses 10 ans d'existence sous forme de lectures à voix haute, de lectures musicales, de rencontres et dédicaces, d'ateliers dans les écoles et à la bibliothèque, d'une exposition. Cette dernière qui présentait les illustrations de Florian PIGÉ, invité du festival, a lancé la programmation un peu en amont à la bibliothèque dès le mois d'avril.

Comme l'an dernier, la ville de Champagnole a été sollicitée pour apporter son soutien financier à cette manifestation.

Les membres de la commission Développement Culturel, réunis le 1^{er} juin courant ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de cette subvention selon les conditions susvisées à l'association « Lire au cœur du Jura » et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.


ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura
Le Maire,
Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Décisions modificatives n°2-2026

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Il est nécessaire d'établir deux décisions modificatives pour les budgets annexes de la régie municipale de production d'électricité et du restaurant municipal.

La commission des Finances consultée le 9 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives n° 2/2026 des budgets annexes de la régie de production d'électricité et du restaurant municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



 Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

BUDGET REGIE ELECTRICITE
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2026

[illegible]

Commentaires

039-213900970.20200023-2026-SG-DE-081-DE

R ception par le pr fet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



BUDGET RESTAURANT
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2026

Feuille n° 2/2

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
21	21848	281	Achat de mobilier	202,00	040	281848	281	Amortissement du mobilier	202,00
				202,00				TOTAL	202,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
chapitre	article	fonction	libellé	Montant	chapitre	article	fonction	libellé	montant
042	6811	281	Dotation aux amortissements	202,00	70	706888	281	Autres repas (self)	202,00
			TOTAL	202,00				TOTAL	202,00

Ouverture de crédits pour compléter la dotation aux amortissements

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
039.213900970-20260623-2026-SG-DE-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Renouvellement du contrat de mise à disposition
d'une carte d'achat public auprès de la
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La réglementation en vigueur, qui pose le principe de la séparation de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (le trésorier) reste très rigide pour la gestion de fonds publics.

Ainsi, la totalité des dépenses de la collectivité transite par la trésorerie (le trésorier procède au paiement par virement sur le compte bancaire du créancier).

Le décret 2023-209 du 27 mars 2023 autorise les entités publiques dotées d'un comptable public à recourir à la carte d'achat.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Seul un agent municipal peut être titulaire de la carte et aucun retrait d'argent liquide n'est possible (article 2 du décret sus visé).

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le contrôle et la validation des dépenses s'effectuent sur un lien Internet mis à disposition par la Caisse d'Épargne.

Le délai de paiement du fournisseur est compris entre 3 et 5 jours maxi, à compter de la date de la transaction.

En fin de mois un relevé d'opérations est transmis à la commune et le montant dû est prélevé directement sur le compte au trésor de la commune (un mandat est ensuite émis pour comptabiliser la dépense).

L'offre de la Caisse d'Épargne est limitée à un plafond maximum de 24 000 €/an sans frais ni commission et porte sur une durée fixée à 3 ans, avec un coût forfaitaire fixé à 25 €/mois.

Ce forfait est destiné à couvrir l'avance de trésorerie effectuée par la banque.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la mise en place de la carte d'achat public, qui a été renouvelé par délibération des 25/06/2020 et 21/09/2023. La commission des finances consultée le 9/6/26 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté pour la mise en place d'une carte d'achat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 août 2029.


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213907970-20260623-2026-SG-DE-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en date du 24/06/2026
Affichage 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAIGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Convention de mandat pour la facturation par l'ONF
des recettes issues des ventes de bois

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités.

Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Dans ce cadre, il est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à disposition par l'ONF sur le portal des collectivités,

- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour notre compte.
Ce service est assuré gratuitement par l'ONF et il pourra y être mis fin à tout moment par délibération.

Un projet de convention de mandat a été transmis par l'ONF.

Vu l'avis favorable de la commission forêt du 11/06/2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement (le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune) et autorise le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'ONF.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Demande de subvention au titre du volet
renouvellement forestier de France Nation Verte

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Pascal TISSOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le dispositif **France Nation Verte** constitue la principale aide de l'État destinée à financer le renouvellement des forêts affectées par le changement climatique ou par des crises sanitaires, notamment les attaques de scolytes sur les peuplements d'épicéas. Cette aide est accessible aux propriétaires forestiers publics et privés.

La commune de Champagnole a été fortement touchée par les attaques de scolytes sur le canton de Curtil, au sein de peuplements d'épicéas situés sur les parcelles 13 et 28. Les surfaces concernées représentent 8,55 hectares de gros bois déperissant, actuellement en cours d'exploitation ou ayant fait l'objet de coupes rases sanitaires.

Afin de reconstituer ces peuplements sinistrés, la commune sollicite une subvention dans le cadre du volet 1a : reconstitution des peuplements sinistrés par un phénomène biotique (ravageur ou agent pathogène).

Les parcelles concernées étant reconnues comme « bois de crise », le projet bénéficie d'un financement à hauteur de 100 % du barème éligible, grâce à la majoration spécifique prévue pour les peuplements scolytés.

La commune s'est engagée dans cette démarche en validant le devis de l'ONF relatif à l'Assistance Technique au Donneur d'Ordre (ATDO). Cette mission comprend notamment le lancement du projet, le montage du dossier de demande de subvention, l'accompagnement dans les procédures de consultation des entreprises ainsi que le suivi administratif et technique de l'opération.

La commune dispose d'un délai de trois ans pour réaliser les travaux de reboisement. L'aide peut notamment couvrir :

- La préparation du terrain ;
- La maîtrise d'œuvre assurée dans le cadre de la mission d'ATDO (gestion du chantier, coordination des entreprises, préparation et suivi des documents administratifs et techniques) ;
- L'achat des plants ;
- Les travaux de plantation ou de reboisement ;
- Les dispositifs de protection contre le gibier ;
- Les opérations d'entretien prévues au cahier des charges pendant une durée de trois ans.

Le projet se compose de quatre îlots, pour une surface totale de 8,55 hectares :

- **Îlot 1 (parcelle 13 – 5,70 ha) :** plantation de chêne pubescent avec 20 % de cormier, complétée par du chêne sessile dans les secteurs les plus favorables situés au sud de la parcelle. Deux sous-îlots de pin de Salzmann de 0,50 ha chacun sont également prévus.
- **Îlot 2 (parcelle 13 – 1,31 ha) :** plantation de chêne sessile **sur la partie nord de la parcelle** et de chêne pubescent sur une surface de 0,80 ha.
- **Îlot 3 (parcelle 13 – 0,53 ha) :** plantation en plein de chêne pubescent.
- **Îlot 4 (parcelle 28 – 1,02 ha) :** plantation en plein de pin sylvestre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20260623-2026-SG-DE-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce projet a pour objectif de reconstituer durablement les peuplements forestiers détruits par les scolytes en favorisant l'installation d'essences plus résilientes et mieux adaptées aux conditions climatiques futures.

Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :

Dépenses

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Montant estimatif des travaux	75 900 €
Montant éligible du projet (64 815 €)	
TOTAL	75 900 €

Recettes

<u>Financier</u>	<u>Montant</u>
Etat (France Nation Verte)	64 815 €
Autofinancement Ville de Champagnole	11 085 €
TOTAL	75 900 €

Après avis favorable de la commission forêt réunie le 11 juin dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France Nation Verte destinée à financer le reboisement sur 8.55 Ha de peuplements sinistrés (prestation de maîtrise d'œuvre des travaux et prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles forestières 13 et 28)
- Approuver le plan de financement (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration)
- De s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- De s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 30/04/2029 (travaux réalisés et dépenses acquittées) et à respecter les règles de la commande publique.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.



Le Maire
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-213900970-20260623-2026-SG-DE-084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception au préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Régie municipale de production d'électricité :
Composition du conseil d'exploitation

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026
Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le règlement intérieur de la Régie Municipale de Production d'Électricité prévoit que
le Conseil d'Exploitation est composé par :

- trois conseillers municipaux
- un industriel
- un artisan électricien
- un commerçant
- trois consommateurs

tous désignés par le Conseil Municipal.

Lors de la séance du 21 mars 2026, les trois membres suivants du Conseil
Municipal ont été désignés : Guy SAILLARD, Arnaud VUILLERMOZ, Pascal TISSOT.

Il convient à présent de statuer quant aux autres composantes du conseil
d'exploitation, selon les propositions suivantes :

Industriel :

M. Jacky BAVOYSI

Artisan électricien :

M. Pascal GRAPPE

Commerçant :

Mme Véronique PAGET

Trois consommateurs :

M. Dominique PAQUOTTE

M. Stéphane BOECK

M. Joël JACQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver cette composition du conseil d'exploitation de la Régie Municipale de Production d'Électricité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-243400970-20260623-2026-SG-DE-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Désignation représentant du Conseil Municipal
au sein de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté »

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal
au sein de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

En effet, la ville de Champagnole est actionnaire de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » et doit désigner un représentant chargé de représenter la commune au sein des instances de gouvernance de la société « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Julian BOURNY en tant que représentant de la Ville de CHAMPAGNOLE au sein de « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Retrait de la délibération relative aux délégations du Maire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;
Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/06/2026
Affichage 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délibération en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé les délégations du conseil municipal au Maire.

Par courrier en date du 20 mai 2026, Monsieur le Préfet a informé la commune du caractère illégal du point 21 de cette délibération relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, et a demandé de procéder à son retrait.

En effet, selon l'article R 214-1, le droit de préemption doit au préalable être institué par une délibération accompagnée d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Le Conseil municipal a pris acte de cette décision.

VILLE DE CHAMPAIGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2026

Nature de l'affaire :

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 25
" " ayant donné pouvoir	: 02
" " votants	: 27

Date de la convocation : 17 juin 2026

PRÉSENTS : M. SAILLARD, Maire ; Mme BENOIT ; M. DUSSOUILLEZ ;

Mme DELACROIX ; M. GRENIER ; Mme DAVID ROUSSEAU ; M. TISSOT ; Mme GIROD ;
M. SOUSSIA ; M. VUILLERMOZ ; M. POUX ; M. BOURNY ; M. VERJUS ; Mme SCHNEIDER ;
M. BONJOUR ; Mme SEKER ; Mme MOUGET ; Mme LE ROY ; Mme CUYNET ; M. PERNOT ;
M. BADOT ; Mme DUFFOUR ; M. PERRARD ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIÉMARD.

EXCUSÉS : Mme TBATOU ; Mme CLERC donne pouvoir à Mme SCHNEIDER ;
M. TRIBUT ; Mme VECK donne pouvoir à M. CUEVAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ghislaine BENOIT

&&&&&

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Suite au retrait de la délibération du 21 mars 2026, il convient de délibérer à nouveau sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Le Maire est l'exécutif de la commune et dispose à ce titre de pouvoirs propres. Par ailleurs, il peut bénéficier de délégations de la part du Conseil Municipal. Cette possibilité est organisée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et est motivée par la bonne marche de l'administration communale.

Les délégations n'étant consenties au Maire que pour la durée de son mandat, sa réélection doit donner lieu au renouvellement des délégations.

La délégation du Conseil Municipal au Maire peut être totale ou partielle ; l'assemblée pouvant moduler le degré de délégation dans les domaines visés et à l'intérieur d'un même domaine, étant précisé d'une part que le Conseil Municipal peut toujours y mettre fin et, d'autre part, que les décisions prises par le Maire, dans ce cadre précis, ne peuvent l'être, pour la plupart et en particulier celles qui engagent les dépenses de la commune, qu'à condition que le Conseil Municipal ait préalablement ouvert les crédits nécessaires.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut parfois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller Municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont équivalentes juridiquement à ces délibérations et soumises au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets.

Les matières susceptibles de donner lieu à délégation, au nombre de 31, sont prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par le conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

La délégation du Conseil Municipal au Maire a pour effet de pouvoir régler immédiatement et sans pour autant réunir les conseillers municipaux en séances publiques, un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion administrative courante de la commune et qui peuvent, dans certains cas, présenter un caractère d'urgence pour lesquelles il convient d'être réactif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire respectivement au premier et au deuxième Adjoint, les délégations prévues par les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 24, 26, 27 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'en ce qui concerne :
 - l'alinéa 2 : concernant les tarifs listés, uniquement pour ceux d'un montant inférieur à 7000 € annuel.
 - l'alinéa 3 : de retenir comme limite maximale 700 000 € par contrat.
 - l'alinéa 4 : en ce qui concerne la passation des marchés, jusqu'au montant de 100 000 € H.T. et pour les avenants jusqu'au montant de 15 000 € H.T.
 - l'alinéa 6 : la délégation porte sur l'acceptation de toutes les indemnités de sinistre. Le renouvellement général des contrats d'assurances pluri-annuels est exclu de la délégation.
 - l'alinéa 15 : la délégation porte sur la totalité du domaine de l'exercice de ce droit sans limitation de mandat.

- l'alinéa 16 : la délégation porte sur l'ensemble du contentieux de la commune, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les transactions avec les tiers restent quant à elles limitées aux montants définis.
 - L'alinéa 17 : La délégation porte sur l'ensemble des sinistres et sans limitation de montants.
 - L'alinéa 20 : la réalisation des lignes de trésorerie porte jusqu'à un montant de 1 000 000 €
 - L'alinéa 22 : la délégation porte sur l'ensemble de l'exercice du droit de priorité.
 - L'alinéa 26 : la délégation porte sur les demandes de subventions en cas d'urgence, quand le délai de dépôt des dossiers ne permet pas au conseil municipal de délibérer
 - L'alinéa 27 : la délégation porte sur le dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune, quel que soit le type de dossier.
- de ne pas exclure les possibilités de subdélégation aux Adjointes bénéficiant d'une délégation de fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver ces délégations au Maire dans les conditions susvisées, afin de permettre la réalisation d'actes de gestion courante et le bon fonctionnement de la collectivité. Le conseil municipal sera informé à chaque séance des actes pris par délégation.



Le Maire,

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20260623-2026-SG-DE-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Affichage : 24/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

